



# Assemblée générale

Distr. générale  
20 mars 2014  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-huitième session

Point 134 de l'ordre du jour

### Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015

## **Projet de descriptif du poste de représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies**

### **Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires**

#### **I. Introduction**

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a étudié le rapport du Secrétaire général sur le projet de descriptif du poste de représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (A/68/753), qui lui a été soumis en application de la résolution 68/247 de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée priait le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Comité mixte de la Caisse, d'établir un descriptif détaillé pour le poste à plein temps de représentant du Secrétaire général qu'il était proposé de créer au rang de sous-secrétaire général, qui serait examiné par le Comité et présenté à l'Assemblée générale à la première partie de la reprise de sa soixante-huitième session.

2. Pour l'examen du rapport, le Comité consultatif a rencontré le premier vice-président du Comité mixte de la Caisse des pensions et des représentants du Secrétaire général qui lui ont apporté des éclaircissements, ainsi que des réponses écrites qu'il a reçues le 11 mars 2014.



## **II. Projet de descriptif du poste de représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse commune des pensions du personnel**

### **Aperçu**

3. L'annexe du rapport du Secrétaire général (A/68/753) donne le projet de descriptif du poste de représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, et définit notamment ses fonctions et responsabilités, ses compétences, ses qualifications, les pouvoirs qui lui seraient délégués; au paragraphe 4 du rapport, le Secrétaire général prie l'Assemblée générale de prendre note du projet de descriptif et d'approuver la création d'un poste à plein temps de représentant du Secrétaire général au rang de sous-secrétaire général.

4. Selon le Secrétaire général, son représentant dirige les opérations d'investissement, qui sont de plus en plus complexes et impliquent des tâches de plus en plus ardues dans les domaines suivants : analyse des stratégies et des politiques, gestion actif-passif, répartition des actifs, gestion du portefeuille et choix des investissements, gestion des risques et contrôle de la conformité, comptabilité d'appui, règlement des transactions, gestion de trésorerie et informatique (A/68/753, annexe, par. 4). Le Comité consultatif a été informé, à sa demande, que de l'avis du Secrétaire général, le rôle du représentant à plein temps est assez semblable à celui d'un administrateur de fonds de placement, qui supervise les activités du responsable des investissements, du responsable du contrôle des risques et de la conformité, du responsable des opérations et des techniques, et du directeur financier.

### **Fonctions actuelles du Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse**

5. Le Comité consultatif note qu'aux termes de l'alinéa a) de l'article 19 des Statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, le Secrétaire général décide du placement des avoirs de la Caisse après consultation d'un comité des placements et compte tenu des observations et suggestions formulées de temps à autre par le Comité mixte de la Caisse commune en ce qui concerne la politique à suivre en matière de placements. À sa demande, le Comité a été informé que le représentant du Secrétaire général convoque chaque année quatre réunions ordinaires du Comité des placements et peut convoquer des réunions supplémentaires ou consulter les membres du Comité des placements qui, au besoin, donnent des conseils et des recommandations au représentant sur la répartition des placements, et toutes situations, politiques et stratégies régissant les investissements de la Caisse. Le Comité a en outre été informé que, sur la base des avis reçus du Comité des placements et à la lumière des observations et suggestions faites par le Comité mixte, le représentant établit la structure d'ensemble des placements de la Caisse, notamment la répartition du portefeuille de placements entre actions, obligations, liquidités et autres instruments à court terme, placements non classiques, et notamment prises de participation dans des sociétés non cotées en bourse et placements immobiliers, et qu'il dirige la Division de la gestion des divertissements pour gérer au mieux le portefeuille d'investissements de la Caisse.

6. Le Comité consultatif a été informé, à sa demande, que le représentant supervise actuellement, de façon permanente et régulière, les personnes appelées, dans la Division de la gestion des investissements, à prendre des décisions s'agissant :

a) Des transactions portant sur les investissements de la Caisse, jusqu'à une limite prescrite pour chaque personne, entre les différentes classes d'actifs, et dans chacune de ces classes, quant à la répartition géographique des placements, conformément à la politique de répartition à long terme des investissements en vigueur;

b) Les relations avec le dépositaire mondial-comptable centralisateur du fonds de la Caisse et leur contrôle;

c) Les relations avec les conseillers de la Caisse pour les placements et avec les fournisseurs de services de courtage, et leur contrôle;

d) Les relations avec les gérants mandatés de fonds extérieurs (par exemple les fonds d'actions de sociétés à faible capitalisation et certains fonds communs de placement dans les marchés émergents) et leur contrôle;

e) Le règlement des transactions, l'établissement de rapports comptables et financiers, le suivi de la conformité aux règles, la gestion du risque et les autres fonctions dites d'appui;

f) Conformément à la réglementation et aux règles des Nations Unies applicables, l'administration et la gestion des ressources humaines et financières affectées à la Division pour gérer les investissements de la Caisse.

**7. En l'absence de normes de classement des postes au niveau du rang de sous-secrétaire général, le Comité consultatif a comparé les fonctions définies dans le projet de descriptif du poste de représentant du Secrétaire général pour les investissements avec un certain nombre de postes existants au rang de sous-secrétaire général, et considère que les attributions et les responsabilités désignées dans le projet de descriptif du poste sont généralement conformes aux définitions d'emploi au même niveau dans le Département de la gestion.**

**Qualifications demandées du représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies**

*Expérience professionnelle*

8. Le Secrétaire général indique que son représentant à plein temps devra avoir plus de 20 années d'expérience professionnelle attestées, à des niveaux de responsabilité de plus en plus élevés, dans le domaine de la gestion de politiques et d'activités économiques, financières ou relatives à la sécurité sociale pour le compte d'organisations gouvernementales ou intergouvernementales ou de grandes entreprises privées, impliquant, dans ce dernier cas, des attributions liées à la gestion de portefeuilles complexes d'actifs de nature diverse, placés sur les marchés financiers du monde entier (A/68/753, p. 6). Le Comité consultatif a été informé que, dans la formulation de ces qualifications, l'intention du Secrétaire général n'était pas de limiter le vivier de candidats possibles à des spécialistes des investissements, tels que les spécialistes des fonds communs de placement, les banquiers d'affaires ou les gérants de fortune, dont la démarche de gestion des

investissements pourrait être centrée sur le court ou le moyen terme, mais plutôt de repérer des candidats ayant une bonne compréhension et une bonne expérience de la création ou du fonctionnement d'une caisse dans le cadre des politiques macroéconomiques. Le Comité a été informé que les objectifs des investissements de la Caisse sont notamment d'équilibrer les actifs et les engagements à long terme et que par conséquent la gestion de ces investissements dépend de l'adoption de stratégies concevables pour réaliser un taux réel de rendement à long terme de 3,5 %, chiffre retenu par le Comité mixte dans ses hypothèses actuarielles concernant la Caisse.

9. Le Comité consultatif a été informé que, selon le Secrétaire général, des candidats venant du secteur public ayant une bonne compréhension ou une bonne expérience de la définition des politiques macroéconomiques, par exemple les banquiers centraux et les ministres des finances, auraient une vaste expérience et une bonne compréhension des tendances et des politiques macroéconomiques à long terme qui affecteraient la performance d'un portefeuille équilibré de placements dans un ensemble assez diversifié de classes d'actifs. Selon le Secrétaire général, les candidats venant du secteur privé n'auraient sans doute pas eu l'occasion d'établir ou de gérer des politiques macroéconomiques aussi vastes. Le Comité a en outre été informé que les qualifications demandées ont été formulées pour garantir que les candidats ayant l'expérience du secteur privé aient également une expérience appropriée de la gestion des investissements de vastes portefeuilles complexes, s'appuyant sur des classes d'actifs très diverses sur les marchés mondiaux. Le Secrétaire général considère par conséquent, après avoir consulté le Comité mixte, que l'expérience des candidats, dans le secteur privé, devrait concerner la gestion d'importants caisses de pension, fonds d'assurances, fonds de dotation ou fonds similaires qui ont des vues à long terme quant au rapport entre rendement et risque des placements semblables à celles de la Caisse. Cependant, le Comité consultatif a été également informé que, de l'avis du Secrétaire général, le candidat nommé par lui pourra ne pas avoir d'expérience spécifique de la gestion d'un portefeuille de placements et que le représentant devrait avoir une connaissance solide et vaste des politiques économiques et financières qui, à long terme, influencent le rendement des investissements.

**10. Le Comité consultatif estime qu'il y a dans les secteurs privé et public un vaste ensemble de personnes ayant les compétences voulues pour exercer la fonction de représentant du Secrétaire général pour les placements de la Caisse et il recommande donc à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de tout faire pour vérifier que le vivier des candidats possibles comprenne bien des personnes chevronnées suffisamment qualifiées dans les disciplines pertinentes. Le Comité est également d'avis que l'expérience de la gestion d'un portefeuille de placements serait un atout pour le poste proposé.**

#### *Consultation du Comité des placements*

11. Le Comité consultatif note qu'à l'alinéa a) de l'article 19 des Statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, le représentant du Secrétaire général consulte le Comité mixte de la Caisse commune en ce qui concerne la politique à suivre en matière de placements. Cependant, selon le projet de descriptif, le représentant du Secrétaire général rend compte à celui-ci après avoir consulté le Comité des placements de la Caisse et en fonction des observations et suggestions formulées de temps à autre par le Comité mixte de la Caisse

commune en ce qui concerne la politique à suivre en matière de placements, décide des placements de la Caisse et est responsable de l'ensemble de la politique de placements et de la gestion de la Division de la gestion des investissements. **Le Comité considère que l'approbation par l'Assemblée générale du projet de descriptif du poste de représentant ne saurait être interprétée comme modifiant l'alinéa a) de l'article 19 des Statuts de la Caisse commune.**

*Mandat du représentant*

12. Conformément au projet de descriptif du poste, le représentant du Secrétaire général serait nommé pour un mandat de cinq ans, renouvelable pour une durée à déterminer par le Secrétaire général, en consultation avec le Comité mixte. À sa demande, le Comité consultatif a été informé que le mandat initial et le renouvellement du mandat du représentant doivent être conformes à l'alinéa a) de l'article 4.5 du Statut du personnel, promulgué par l'Assemblée générale en vertu de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies, qui dispose que les secrétaires généraux adjoints et sous-secrétaires généraux sont généralement nommés par le Secrétaire général pour une période maximale de cinq ans, prorogeable ou renouvelable. Le Comité a en outre été informé que la nomination du représentant se ferait après consultation, par le Secrétaire général, du Comité mixte de la Caisse commune, mais que cette nomination dépendait uniquement du Secrétaire général et que ces consultations ne sont considérées comme justifiées que pour autant que le poste en question est financé comme dépense d'administration de la Caisse. C'est pourquoi le Comité a été informé que tout renouvellement ou prorogation du mandat du représentant serait également l'objet d'une consultation avec le Comité mixte.

**13. Le Comité consultatif est d'avis que les conditions de nomination du représentant du Secrétaire général et de sa prorogation n'ont pas été suffisamment définies. Il recommande donc à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de réviser le projet de descriptif du poste de représentant, pour permettre une nomination initiale maximale de cinq ans, renouvelable ou prorogeable une ou plusieurs fois jusqu'à un maximum de 10 ans.**

14. À sa demande, le Comité consultatif a été informé que les pratiques habituelles en matière de recrutement des hauts responsables seraient suivies, pour garantir que les candidats sont choisis sur une base géographique large. Plus précisément, des notes verbales seraient adressées aux États Membres et une annonce serait placée dans les principaux périodiques spécialisés, conformément aux procédures décrites dans la note du Secrétaire général sur la transparence de la sélection et de la nomination des hauts responsables au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (A/66/383/Add.1). Le Comité a été informé que le principe à cet égard était le mérite, et que le Secrétaire général était également soucieux de s'assurer d'une représentation géographique équitable et d'une représentation équitable des deux sexes dans son équipe de hauts dirigeants. **Le Comité consultatif recommande de demander au Secrétaire général d'assurer une large diffusion de l'annonce de vacance d'emploi pour le poste de représentant pour les investissements de la Caisse, notamment en diffusant des notes verbales aux États Membres et en faisant paraître des annonces dans les publications spécialisées, ainsi qu'auprès des institutions pertinentes de façon à réunir un vivier compétitif de candidats. Le Comité s'attend à ce que le recrutement du représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse se fasse dans une complète transparence.**

### III. Questions diverses

#### *Amendement proposé aux Statuts de la Caisse*

15. Le Comité mixte, dans son rapport sur les dépenses administratives de la Caisse pour l'exercice biennal 2014-2015, a proposé de réviser les Statuts de la Caisse pour y faire figurer une disposition faisant obligation au Secrétaire général de consulter le Comité mixte avant de nommer son représentant. À ce sujet, le Comité consultatif note que, dans la section VII de sa résolution [68/247](#), l'Assemblée générale, tout en prenant note des paragraphes 33 et 34 du rapport du Comité ([A/68/7/Add.3](#)), qui renferment la recommandation du Comité de demander un examen du mécanisme de gouvernance et de la structure de la Caisse, a néanmoins entériné les recommandations contenues dans les autres paragraphes du rapport du Comité, et notamment le paragraphe 29, dans lequel le Comité recommandait à l'Assemblée générale de ne pas approuver la révision proposée des Statuts de la Caisse dans l'attente de l'examen par elle du projet de descriptif révisé du poste de représentant. **Comme la nomination du représentant ou sa prorogation est à la discrétion du Secrétaire général, qui peut déjà consulter le Comité mixte sur toute question relevant du domaine de compétence de celui-ci, le Comité consultatif recommande de ne pas approuver la révision proposée des Statuts de la Caisse stipulant que le Secrétaire général consulte le Comité mixte avant de nommer son représentant.**

#### *Structure de la Division de la gestion des investissements*

16. Le Comité consultatif rappelle que le Comité mixte a proposé de transférer le poste D-2 existant dans la Division de la gestion des investissements à la Section des investissements pour que son titulaire, le Directeur de la Division de la gestion des investissements, supervise les opérations relatives aux produits négociés de gré à gré et aux valeurs cotées ([A/68/303](#), par. 44). Au paragraphe 36 de son rapport sur les dépenses d'administration de la Caisse pendant l'exercice biennal 2014-2015, le Comité consultatif avait recommandé de ne pas approuver le transfert du poste D-2 dont le titulaire devait continuer à assurer la coordination et l'administration de la Division de la gestion des investissements dans sa structure actuelle, dans l'attente d'une nouvelle justification du poste de responsable des investissements dans le cadre de l'examen du mécanisme de gouvernance et de la structure de la Caisse ([A/68/7/Add.3](#)).

17. À ce sujet, le Comité consultatif note que, dans la section VII de sa résolution [68/247](#), l'Assemblée générale a fait sien le rapport du Comité, tout en prenant note du paragraphe 34, concernant la recommandation du Comité d'entreprendre un examen des mécanismes de gouvernance et de la structure de la Caisse; cependant, l'Assemblée n'a pas pris note du paragraphe 36 du rapport du Comité. À sa demande, le Comité a été informé que, en ce qui concerne la section VII de la résolution [68/247](#), à propos de la recommandation du Comité consignée au paragraphe 36 de son rapport, le Secrétaire général n'a pris aucune mesure tendant à modifier la structure de la Division de la gestion des investissements et que toute modification apportée à cette structure dépendrait de la création du poste proposé de sous-secrétaire général.

18. Le Comité consultatif a été informé que, de l'avis du Secrétaire général, le représentant du Secrétaire général supervise directement les activités du

Responsable des investissements, du Responsable du contrôle des risques, du Responsable des opérations et du Directeur financier, et que c'est là la structure la plus efficace pour garantir la rationalité des décisions, tout en assurant une bonne séparation des tâches, de la direction et de la gestion d'ensemble, car c'est en fin de compte au seul Représentant qu'il incombe de prendre toutes les décisions relatives aux investissements de la Caisse. De plus, comme le poste proposé est à plein temps, le représentant pourra participer activement aux activités de la Division de la gestion des investissements et consacrer assez de temps à l'organisation d'un vrai dialogue avec les organes intergouvernementaux et les organes de contrôle et notamment le Comité consultatif, l'Assemblée générale, le Comité des placements, le Comité d'audit, le Comité directeur de la gestion actif-passif et le groupe de travail sur la durabilité. Selon le rapport sur les dépenses d'administration de la Caisse pour l'exercice biennal 2014-2015, le Directeur financier relève à la fois de l'Administrateur de la Caisse et du Représentant du Secrétaire général (voir [A/68/303](#), par. 114 et annexe VII). À sa demande, le Comité a été informé que le Directeur financier rend compte à la fois à l'Administrateur et au Représentant, mais dans le cadre de leurs responsabilités respectives, et que la position hiérarchique du Directeur financier n'a pas changé depuis la création de ce poste en 2009.

19. À sa demande, le Comité consultatif a été informé que les conditions d'emploi du Représentant à temps complet ont été élaborées afin d'améliorer l'administration de la Caisse, étant donné en particulier les problèmes que peut soulever la double structure hiérarchique. Cela dit, le rôle à plein temps du Représentant est d'assurer l'unité d'action de la Caisse et aussi de permettre une coordination efficace avec le Comité mixte, avec l'Administrateur, avec les comités du Comité mixte et avec d'autres groupes de travail sur des questions qui revêtent une importance stratégique pour la Caisse. Le Comité consultatif a été en outre informé que la double structure hiérarchique de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies lui confère un caractère unique parmi les organes de ce type, étant donné que l'Assemblée générale en a fait une entité interinstitutions unique en son genre, la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, où le Comité mixte est responsable de la gestion et de l'administration de la Caisse et nomme l'Administrateur tandis que le Secrétaire général est responsable de la gestion des investissements de la Caisse et délègue à son représentant ses pouvoirs pour agir en son nom sur toutes les questions relatives aux obligations fiduciaires liées aux placements.

20. S'agissant de la proposition du Comité mixte, avancée dans son rapport sur les dépenses d'administration de la Caisse pour l'exercice biennal 2014-2015, de transférer le poste de D-2 existant dans la Division de la gestion des investissements à la Section des investissements, le Comité consultatif a été informé qu'étant donné que le projet de descriptif du poste de représentant définit ses responsabilités principales, ses qualifications, les critères de sa nomination, son mandat, ses conditions d'emploi, son niveau et sa position hiérarchique, le Secrétaire général estime que l'actuel poste D-2 serait consacré uniquement à la Section des investissements, et que son titulaire superviserait une équipe de spécialistes ayant des responsabilités telles que la gestion et le suivi des investissements, travaillerait avec des analystes extérieurs et préserverait de bonnes relations avec les investisseurs.

**21. Le Comité consultatif note qu'au paragraphe 12 de la section VII de sa résolution [68/247](#), l'Assemblée générale a décidé de maintenir l'actuelle**

structure de la Caisse et de ne pas approuver les révisions à la structure de la Division de la gestion des investissements proposées par le Comité mixte dans son rapport sur les dépenses d'administration de la Caisse pour l'exercice biennal 2014-2015.

#### **IV. Conclusion et recommandations**

22. Sous réserve des observations et des recommandations figurant dans le présent rapport, le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale de prendre note du projet de descriptif du poste de représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

---